



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 15 février 2016

Présent(e)s : ALBARET B, BOUAZIZ M, BRANDON E, CHAZAL J, LABRANDINE M-C, LAPEIRE J-M, MAZELIER H, MICO D, MONTELION C, VELLARD M

Excusé(e)s: LAFOURCADE C, MANIEL J-Y, ZENNOUCHE J-P

Invité : GONZALEZ F

Dossier Disciplinaire 15-16 / n°07 - Chargé d'instruction : Denis MICO

Rencontre Départementale Seniors Masculins 2 Poule B n°96 du 19/12/2015
US ORCET / US ISSOIRE

*Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération,
Après étude des pièces composant le dossier,
Après avoir entendu les parties,
Après avoir constaté les contradictions des deux parties,*

ATTENDU QUE l'altercation a bien eu lieu après le coup de sifflet final, entre Monsieur MARCHAL Vincent, licencié VT802415, et l'arbitre Monsieur HMIMSA Adil, licencié VT830493 ;

ATTENDU QUE Monsieur MARCHAL Vincent ne reconnaît pas les insultes rapportées par Monsieur HMIMSA Adil ;

ATTENDU QUE alors que la feuille de marque n'étant pas close, Monsieur Pascal MOIROUX, licencié VT660767, Président de l'US ISSOIRE, est entré sur le terrain, a insulté l'arbitre, lui a mis son doigt sous le nez d'un air menaçant, en faisant référence à ses connaissances ;

ATTENDU QUE Monsieur POMEL Christophe, licencié VT730497, a refusé de signer la feuille de marque, ce qui constitue une violation de ses obligations ;

ATTENDU QUE Monsieur POMEL Christophe n'a pas répondu aux demandes des arbitres, de ramener son joueur sur le banc.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- D'infliger à Monsieur MARCHAL Vincent, licencié VT802415, QUATRE SEMAINES de suspension ferme, assorties de HUIT SEMAINES avec sursis, du vendredi 4 mars 2016 au vendredi 1^{er} avril 2016 inclus.
- D'infliger à Monsieur POMEL Christophe, licencié VT730497, DEUX SEMAINES de suspension ferme, assorties de QUATRE SEMAINES avec sursis, du vendredi 4 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus (rappel de l'Article 611-2 des Règlements Généraux de la FFBB).
- D'infliger à Monsieur MOIROUX Pascal, licencié VT660767, Président de l'US ISSOIRE, TROIS SEMAINES de suspension ferme du vendredi 4 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus (rappel des Articles 609-3 et 611 des Règlements Généraux de la FFBB).

A la demande des intéressés, et après accord de la Commission de Discipline, le tiers de chaque sanction, pourra être commué en Travaux d'Intérêt Général. Dans l'affirmative, il vous appartient d'en faire la demande auprès de la Commission de Discipline Départementale.

- De rappeler à Monsieur HMIMSA Adil, licencié VT830493, les Règlements et Obligations des Arbitres.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BRANDON E., LAPEIRE J.M, VELLARD M.



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web

CLERMONT BASKET / MERLE C.

*Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération,
Après étude des pièces composant le dossier,
Après avoir entendu Monsieur MERLE Christophe,*

ATTENDU QUE la Commission Départementale de Discipline a été saisie par Monsieur le Président du Comité Départemental de Basket Ball ;

ATTENDU QUE cette saisie fait suite à un courrier du Clermont Basket, en date du 4 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE les Présidents de la Commission des Officiels et de Discipline ont entendu Monsieur MERLE Christophe, en date du 19 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE le rapport d'audition a été communiqué à la Commission de Discipline.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

DE CLASSER CE DOSSIER SANS SUITE

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : ALBARET B. BRANDON E, CHAZAL J. LABRANDINE M.C LAPEIRE J.M., MAZELIER H. MONTELION C.